

Mesdames, Messieurs,

Le système de santé provincial du Manitoba a accru sa capacité pour répondre à la pandémie à évolution rapide de la COVID-19. Il convient de noter que les décisions liées aux tests de dépistage de la COVID-19 sont fondées sur les données probantes actuelles et changeantes en matière de santé publique et ne sont PAS fondées sur les demandes des clients ou des employeurs.

Les particuliers qui ne présentent PAS de signes ou de symptômes de la COVID-19 ne seront PAS testés. Toutes les personnes qui reviennent de voyage à l'étranger ou ailleurs au pays doivent s'isoler volontairement (demeurer loin des autres) pendant les 14 jours suivant leur retour au Manitoba. Il y a certaines exceptions, notamment pour les transporteurs de biens et de services, les travailleurs de différents secteurs et les travailleurs de la santé qui demeurent dans des provinces voisines et qui se déplacent pour le travail, ainsi que pour les gens qui font des déplacements personnels dans les collectivités voisines. Si une personne présente des symptômes pendant la période d'isolement volontaire de 14 jours, elle doit communiquer avec Health Links – Info Santé (204 788-8200 ou 1 888 315-9257) pour déterminer si elle devrait subir un test de dépistage de la COVID-19. Lorsqu'un test de la COVID-19 n'est pas recommandé, on n'enverra PAS de lettre à cet effet (lettre d'exclusion) aux employés pour qu'ils la présentent à leur employeur.

Les symptômes de la COVID-19 comprennent :

- la toux;
- la fièvre;
- le mal de gorge;
- l'écoulement nasal;
- la difficulté à respirer;
- l'essoufflement.

Les personnes qui présentent de la toux, de la fièvre ou d'autres symptômes légers et qui n'ont PAS voyagé ou qui n'ont PAS été exposées à une personne ayant reçu un diagnostic de COVID-19 devraient s'isoler volontairement (rester loin des autres) à la maison jusqu'à ce qu'elles se soient rétablies. Les travailleurs de la santé devraient communiquer avec le service de la santé professionnelle pour déterminer la date de leur retour au travail. Si les symptômes s'aggravent (p. ex., essoufflement, difficulté à respirer), il faut téléphoner à Health Links – Info Santé, ou au 911 s'il s'agit d'une urgence.

Les responsables de la santé publique du Manitoba se consacrent à la surveillance, à la collecte de renseignements, à l'évaluation des risques et aux interventions face à la

situation changeante. Les conseils et les recommandations concernant les tests pourraient changer à mesure que la pandémie évolue. Pour que le système de santé continue à fonctionner à plein régime, veuillez noter que Santé publique ne délivrera pas de lettres d'exclusion. Les employeurs devraient consulter le site Web du Manitoba sur la COVID-19 (www.gov.mb.ca/covid19/index.fr.html) pour connaître les différentes façons pour les lieux de travail de réduire la propagation et les répercussions de la COVID-19.

Pour obtenir les dernières nouvelles concernant la COVID-19, rendez-vous au www.gov.mb.ca/covid19/index.fr.html.